

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0189 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation rue des Glaises

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR26_0105 du 24 mars 2026, portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 7^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la demande déposée par l'entreprise PANNEAUXSTATIONNEMENT pour un emménagement 32 rue des Glaises, à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant cette livraison par l'aménagement de la circulation, et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise PANNEAUXSTATIONNEMENT est autorisée à procéder à un emménagement au 32, rue des Glaises, à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 juillet 2026 entre 9h00 et 17h00.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de cette emménagement, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation des véhicules sera neutralisée,
- Le cheminement piétonnier sera neutralisé devant le 32, rue des Glaises.

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Une déviation sera mise en place par le boulevard de Pontoise et la rue de la Halte à l'angle de la rue de la Frette pour rejoindre « le Village », entre 8h00 et 13h00 ;
- Une déviation des piétons sera mise en place sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 4 : La société PANNEAUXSTATIONNEMENT s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise PANNEAUXSTATIONNEMENT, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début de chaque livraison. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 mai 2026

N°ARR26_0189

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Pour le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, de la
voirie, des espaces verts, de
l'éclairage public et de la propreté

Mis en ligne sur le site de la ville le : 19/05/2026